

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2015/44

OBJET : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION
DES MILIEUX AQUATIQUES DES PECHEURS DE L'EAU BOURDE (AAPPMA) - SUBVENTION

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 44

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 24 mars 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 24 mars 2015

La séance est ouverte

Le 31 Mars de l'année deux mille quinze à 18 h 30
à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	E	M. TAMARELLE	MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	M. MAYEUX	Muriel EYL	E	Mme LABASTHE
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	E	M. GACHET	Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	E	Mme BENCTEUX
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CONSTANT est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2015 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DES PECHEURS DE L'EAU BOURDE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu

Considérant l'avis favorable de la commission environnement du 19 février 2015 ;

Considérant l'avis favorable du bureau,

L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de l'Eau Bourde est en charge de la gestion piscicole et de la protection des milieux aquatiques de l'ensemble des bassins versants dont la Communauté de Communes a la responsabilité depuis le 1er janvier 2006 : Gât Mort, Saucats et Eau Blanche.

De 2007 à 2014, la CCM a accordé à l'AAPPMA une subvention de 1 300 € (dotation exceptionnelle en 2009 : 2 600€) afin de l'accompagner dans ses missions de protection des milieux aquatiques. Cette subvention vient en complément de la mise à disposition du plan d'eau de la technopole de Montesquieu, accordée lors d'un précédent Conseil pour l'alevinage et la pêche par vidange.

En 2015, afin de poursuivre ce partenariat pour la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles, la Communauté de Communes de Montesquieu accorde à nouveau une subvention afin d'assister cette association dans ses missions de :

- surveillance via sa garderie privée composée de trois personnes assermentées,
- information à la CCM en cas de pollution, mortalité piscicole, embâcles dangereuses,
- communication auprès de ses adhérents afin de les sensibiliser sur la préservation de la qualité de l'eau et la protection de la vie piscicole,
- participation à l'étude de la faune piscicole (études IRSTEA, pêches électriques),
- participation à l'animation de la marche cantonale,
- participation à la journée « Nettoyons la nature »,
- participation à la protection du milieu aquatique (faune et flore) et de la qualité de l'eau.

Le montant de la dotation 2015 est :

<i>Association</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
AAPPMA	Campagne 2015	1 300 €

Le Conseil de Communauté à l'unanimité:

- 1°) **Décide** de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2015, selon le tableau ci-dessus ;
- 2°) **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de ladite subvention et notamment la convention de partenariat ci-jointe formalisant les engagements réciproques ;
- 3°) **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 et que les fonds pourront être payés sur l'exercice.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 31 Mars 2015

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement





CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Vu la délibération n°2015/44 approuvant l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2015 à l'AAPPMA de L'Eau Bourde ;

Vu la demande de l'association « l'AAPPMA de l'Eau Bourde» du 15 décembre 2014 ;

Vu le compte rendu de la réunion de la Commission « Environnement » du 19 février 2015 ;

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité es-qualité à signer la présente convention, en application d'une délibération du Conseil Communautaire n°2014/33 en date du 15 avril 2014 ;

Et

L'association "l'AAPPMA de l'Eau Bourde " représentée par son Président, dûment habilité

Désignée « l'Association » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Consciente que le secteur associatif, dans la diversité et l'indépendance qui sont sa richesse, est un acteur fondamental dans les secteurs des loisirs, de la culture, du sport, de l'éducation, de la citoyenneté, de l'éducation populaire, de la solidarité et de la cohésion sociale, la Communauté de Communes de Montesquieu a souhaité contribuer à son épanouissement.

La Communauté de Communes de Montesquieu considère d'intérêt communautaire, les installations, les activités, les associations, les projets actuels ou à créer mettant en exergue le territoire de la Communauté de Communes en termes de valorisation d'image ou de services rendus à la population. La qualité des projets, la notion de solidarité, d'épanouissement des individus, la dimension d'intérêt collectif et d'aménagement du territoire sont des critères d'appréciation conduisant à l'attribution du label communautaire. Cette labellisation permet aux bénéficiaires de recevoir l'appui ponctuel ou à plus long terme de la Communauté de Communes, dans le cadre des moyens financiers et promotionnels dont cette dernière dispose.

Seuls les projets présentés par des associations pouvant justifier d'une existence légale, d'un fonctionnement régulier depuis au moins un an et ayant leur siège ou une délégation permanente ou intervenant sur le territoire communautaires sont recevables.

La Communauté de Communes n'a en aucun cas la volonté de se substituer aux communes dans leur partenariat de proximité. Elle est à l'écoute des associations, peut y faire appel, mais aussi les aider à réaliser leurs projets. Le souhait d'éviter un certain "saupoudrage" passe par l'établissement de ce partenariat et des modalités pas seulement financières : possibilités de mise à disposition de moyens humains et matériels et d'accompagnement à la communication.

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'Association ; et l'attribution d'une subvention.

L'Association a pour objet :

- la gestion de la pratique halieutique et de la protection des milieux aquatiques sur l'ensemble du réseau hydrographique du canton de la Brède

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Surveillance via sa garderie privée composée de trois personnes assermentées.
- Information à la CCM en cas de pollution, mortalité piscicole, embâcles dangereuses.
- Communication auprès de ses adhérents afin de les sensibiliser sur la préservation de la qualité de l'eau et la protection de la vie piscicole.
- Participation à la protection des milieux aquatiques
- Participation à l'étude de la faune piscicole (étude IRSTEA, pêches électriques).
- Participation à l'animation de la marche cantonale.
- Participation à la journée « nettoyage de la nature ».
- Faire respecter l'interdiction de pratiquer dans les limites de la Réserve Naturelle Géologique de Saucats La Brède.

Compte tenu de l'intérêt débattu en Commission et en Conseil communautaire au vu d'un dossier de demande de subvention qui présente ces actions au vu des critères d'accompagnement définis dans le préambule, la Communauté de Communes de Montesquieu en facilite la réalisation en allouant des moyens à l'Association.

Article II - Engagements réciproques

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à soutenir l'Association par :

- l'attribution d'une subvention, tel que défini à l'article 4 ;
- la promotion de l'Association pour l'objet de la subvention et notamment par le biais de la communication, tel que défini à l'article 3 ;
- la mise à disposition de l'étang du site de la Technopole à Martillac, pour l'alevinage du parcours.

L'Association s'engage à :

- formuler sa demande de subvention par courrier motivé (adressé de préférence avant le 15 février) à l'attention du Président, accompagné d'un dossier comprenant : les statuts, le nombre de salariés et d'adhérents, la composition à jour du Conseil d'Administration, un RIB, les derniers comptes approuvés, un document attestant le cas échéant de son affiliation à une Fédération et une présentation détaillée du projet pour lequel la subvention est demandée et son plan de financement détaillé ;
- justifier l'utilisation des subventions reçues, en communiquant après réalisation, les résultats obtenus grâce à l'aide communautaire, son compte de résultat certifié, le rapport d'activité ainsi qu'un compte rendu financier laissant apparaître les charges et les produits afférents à la manifestation et exprimé en euros et en pourcentages ;
- pratiquer, dans la mesure du possible, des tarifs particuliers pour les adhérents domiciliés sur le territoire communautaire ;
- inviter le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu ou son représentant lors des manifestations principales ;
- informer la Communauté de Communes de Montesquieu de tout événement d'importance relatif à la situation de l'Association et à l'objet de la convention ;
- respecter ses statuts ;

Article III - Communication

La Communauté de Communes de Montesquieu peut faire connaître sur ses propres supports (site internet, magazine) l'Association et l'objet de la subvention, et proposer à l'Association une aide technique pour l'élaboration de son plan de communication.

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels le partenariat de la Communauté de Communes de Montesquieu, au moyen notamment de l'apposition de son logo figurant dans la charte graphique ci-annexée et à les communiquer à la Communauté de Communes de Montesquieu.

Article IV - Montant de la participation et modalités de versement

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une subvention de 1 300 € versée sur le compte de l'Association.

Le versement s'effectue en deux fois :

- un acompte de 50 % à la signature de la présente convention et au vu du dossier complet de demande de subvention,
- le solde de 50 % après réalisation de l'objet de la présente convention, au vu des documents mentionnés à l'article 2.

Article V - Assurance

L'Association souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité sans que celle de la Communauté de Communes de Montesquieu ne puisse être mise en cause.

Article VI - Validité de la présente convention

Cette convention est consentie et acceptée pour l'année civile au cours de laquelle elle est signée.

En outre, il est précisé qu'à dater du jour de signature de la présente convention, l'Association dispose d'un délai d'un an pour fournir à la Communauté de Communes de Montesquieu les justificatifs permettant le paiement de l'acompte et du solde du montant de la subvention accordée.

Passé ce délai, l'Association ne pourra prétendre au règlement des sommes qui n'auraient pas encore été versées.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

En outre, si l'activité réelle de l'Association est significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention initiale, ou si l'objet de la demande de subvention n'a par la suite plus lieu d'être, la Communauté de Communes de Montesquieu ajustera sa participation financière qui, à l'inverse, ne pourra être réévaluée.

Fait en deux exemplaires à Martillac le

2015

La Communauté de Communes de Montesquieu
Bourde
Le Président

L'Association AAPPMA de l'Eau

Le Président

Christian TAMARELLE

Francis GIRARD